

## **DELIBERATION DD2023\_170**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 15 décembre 2023

**LE 21 décembre 2023**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	62
Votants	75
Pouvoirs	13

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **MODIFICATION DE LA SURFACE D'UN TERRAIN À VOCATION ÉCONOMIQUE À LA VENTE - TRÉLISSAC - ZAE BORIE PORTE - SOCIÉTÉ BOVIS - 336 600€HT**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. DELCROS, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. MALLET, Mme LUMELLO, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme LANDON

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. RATIER donne pouvoir à M. PARVAUD  
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. JAUBERTIE donne pouvoir à M. NOYER  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. DENIS  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
M. CADET donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX  
Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO  
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

## MODIFICATION DE LA SURFACE D'UN TERRAIN À VOCATION TRÉLISSAC - ZAE BORIE PORTE - SOCIÉTÉ BOVIS - 336 600€HT

Vu le code général des collectivités territoriales.

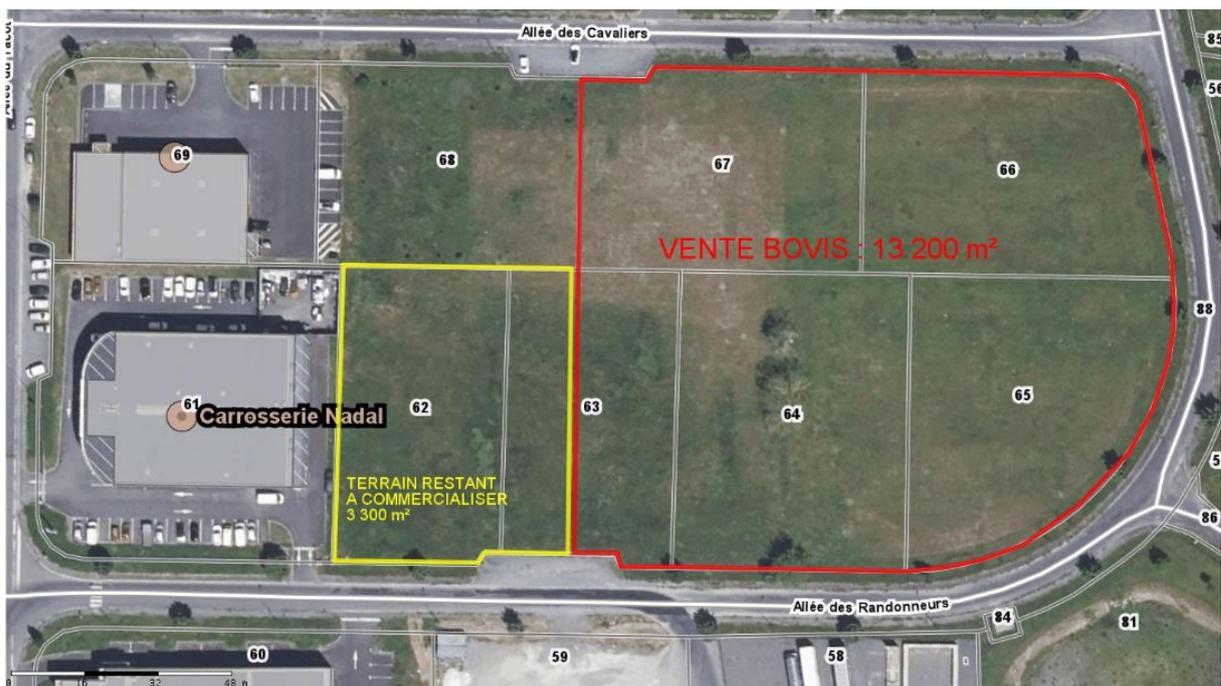
**Considérant que** par délibération du 30 septembre 2021, le Grand Périgueux a validé la vente d'un ensemble foncier, sur le parc d'activités économiques Borie Porte à Trélissac, d'une surface totale de 16 520 m<sup>2</sup> à la société BOVIS, représentée par Monsieur BOVIS Pascal, regroupant 1 400 salariés en France et à l'étranger.

**Que** le projet concerne le déplacement de l'agence BOVIS Périgord déjà implantée à Boulazac pour étendre son activité sur un site plus adapté.

**Qu'**après l'étude de leur schéma d'implantation, il est apparu que même si l'entreprise a des besoins importants en surface de stockage et de stationnement, et qu'à terme, le projet est amené à évoluer avec doublement de la surface bâti, une réduction de sa consommation foncière semble nécessaire.

**Considérant qu'**en effet, il est dans l'intérêt de la collectivité d'optimiser son foncier pour y installer de nouvelles entreprises.

**Qu'**en conséquence, la superficie totale de foncier prévue initialement à la vente à la société BOVIS est diminuée d'environ 3300 m<sup>2</sup>.



**Qu'**il est donc proposé de vendre les parcelles indiquées dans le tableau ci-dessous, au prix de 336 396,00 € soit 25,50 € HT/m<sup>2</sup>, prix délibéré en septembre 2021, pour une surface totale de 13 192 m<sup>2</sup>. A ce prix sera ajoutée la TVA sur marge. Le prix sera ajusté en fonction de la superficie définitive du terrain.

Parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>
AR 63p	1 395 m <sup>2</sup>
AR 64	3 288 m <sup>2</sup>
AR 65	3 004 m <sup>2</sup>
AR 66	2 804 m <sup>2</sup>
AR 67	2 701 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>13 192 m<sup>2</sup></b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de vendre à la société BOVIS représentée par ses dirigeants ou toute autre société substituable, à Trélissac, sur le parc d'activités économiques BORIE PORTE, les parcelles AR63p, 64, 65, 66, 67 d'une superficie d'environ 13 192 m<sup>2</sup> pour un montant de 336 396 €HT, auquel s'ajoutera la TVA sur marge. Le prix sera ajusté en fonction de la superficie définitive du terrain ;
- Désigne Maître MEDEIROS pour rédiger l'acte ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette vente.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 22/12/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 22/12/2023	Périgueux, le 22/12/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,  
Jacques AUZOU

